Henbont
Hennebont

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE **ADSTN 2026.03.159**

OBJET : OPÉRATION DE MAINTENANCE SUR ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **EIFFAGE** doit entreprendre des travaux de maintenance sur une antennes de téléphonie mobile, **à hauteur du 22 rue Youri Gagarine,** du 05 au 06 mai 2026,
Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 05 au 06 mai 2026, EIFFAGE sera autorisée à procéder aux travaux décris ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation **rue YOURI GAGARINE** sera maintenue sur chaussée rétrécie avec alternat.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement règlementaire.

Article 2 : L'entreprise **EIFFAGE** chargée des travaux devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant l'installation,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le trente mars deux mille vingt-six.
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr